



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 25 JANVIER 2024**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Secrétaire : Philippe TRUCA
Date de convocation : 18 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 31
Nombre de procuration : 08

Extrait n°CC-01-2024-017

Objet : Approbation de la convention de coopération territoriale entre la Communauté d'Agglomération du Pays Nord de la Martinique (CAP Nord Martinique) et Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) -Technopole Martinique pour le soutien à l'innovation

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE, Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARÉCHAL, George GÉLIE, Annick COMIER, Kristelle RISAL, Sylvie PALCY, Jonathan TABAR, Sainte-Rose CAKIN, Joseph PÉRASTE, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Claude Rémy HARNAIS, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Joël Christine LINORD, Claude BELLUNE, Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY, Sylvain HOCHÉ, Bruno Nestor AZÉROT, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Jean-Hugues MOMPHELE, Josette MASSOLIN, Sarah ANGAMA, Saint-Yves RANGOM, Paulette RAPON, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL.

Suppléant : Philippe TRUCA (Suppléant de Madame CASIMIRIUS).

Arrivés en cours de séance : Olivier JEAN-DENIS, Robert DULYMOIS.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN, Gwladys COLER à Georgette RANGOLY, Jean-Baptiste ROTSEN à Josette MASSOLIN, Violaine DIAZ à Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Patrick BONIFACE à Jean-Hugues MOMPHELE, Christian RAPHA à Jonathan TABAR, Nicolas TELLE à Paulette RAPON, Annick CHARLEC à Patricia PALMONT

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Maurice BONTÉ, Félix ISMAIN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Gilbert COUTURIER, Stéphane LORDELOT, Justin PAMPHELE, Pamela PATRON, Germain DUTON, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Belfort BIROTA, Laura LITADIER épouse VILLET, Chantal MAIGNAN, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN, Christian PALIN.

Le Conseil Communautaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) et la Communauté d'Agglomération du Pays Nord de la Martinique (CAP Nord Martinique) ont initié, depuis 2008, une collaboration visant à installer la Technopole dans l'écosystème d'innovation ;

Considérant que la Technopole Martinique, impulsée par la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM), œuvre sur l'ensemble du territoire, afin de créer et d'apporter les ressources nécessaires aux démarches d'innovation entrepreneuriale ;

Considérant que Technopole Martinique apporte sur toute l'île, des réponses concrètes aux créateurs et promoteurs dans leurs démarches d'innovation. Elle couvre les missions essentielles pour le développement d'un tissu entrepreneurial innovant :

- La mise en réseau des acteurs de l'innovation et l'animation du système d'innovation sur le territoire martiniquais, pour favoriser l'émergence d'une culture de l'innovation,
- L'accompagnement des projets d'innovation des PME, par des prestations sur mesure,
- L'hébergement de la jeune entreprise innovante, avec un accompagnement personnalisé ;

Considérant qu'afin que l'action technopolitaine bénéficie directement au développement des territoires, les deux Communautés d'Agglomération ont renforcé leur collaboration via la signature, en 2014, d'un premier accord-cadre de coopération territoriale pour le soutien à l'innovation d'une durée de 3 ans, renouvelé en 2018 pour la même durée.

En six années, la mise en œuvre de la convention de soutien à l'innovation passée entre la CACEM-Technopole Martinique et CAP Nord Martinique s'est concrétisée notamment par :

- La fourniture de prestations d'ingénierie de l'innovation vers une quinzaine d'entreprises,
- La complémentarité dans le fonctionnement des pépinières d'entreprises notamment au profit de deux entreprises hébergées à NordCréatis,
- La sensibilisation à l'accompagnement de l'innovation dans le cadre d'une douzaine de séminaires, rencontres et groupes de travail CAP INNOVATION,
- L'utilisation des labels au bénéfice du Marketing Territorial ; notamment dans le cadre de la conception du parc d'activités de Bellefontaine dédié à la transition énergétique ;

Considérant que fort de ce bilan et à l'heure où il convient de créer les conditions d'émergence et de consolidation des innovations entrepreneuriales pour les territoires, CAP Nord Martinique a sollicité, par un courrier du 14 Septembre 2023, la poursuite du partenariat pour le soutien à l'innovation ;

À ce titre, la CACEM s'est d'ores et déjà engagée à contribuer au programme Territoires d'Industrie 2023-2027 porté par CAP Nord Martinique avec l'ambition de développer un écosystème industriel innovant sur le territoire du Nord ;

Considérant que dans la continuité, il est proposé aux Elus la mise en place d'une convention de coopération territoriale entre la CACEM et la Technopole Martinique afin :

- De coordonner la politique de soutien à l'innovation de la CACEM-Technopole Martinique avec la stratégie territoriale de développement de CAP NORD Martinique,
- De mettre la synergie des moyens et des services de Technopole Martinique au profit des entreprises innovantes du territoire Nord ; notamment dans le cadre du programme Territoires d'Industrie 2023-2027,
- D'optimiser l'utilisation des labels Technopole et CEEI au profit de l'attractivité du territoire Nord ;

Considérant que la CACEM-Technopole Martinique et CAP Nord Martinique s'engagent à coordonner leurs politiques de soutien à l'innovation à travers :

- Une déclaration commune de soutien aux entreprises innovantes dont la forme sera définie conjointement par les parties,
- La collaboration entre les Commissions « Innovation et développement économique » des deux Communautés d'agglomération,
- La conduite d'actions communes de présentation des offres de services de CACEM -Technopole Martinique et de CAP Nord Martinique ;

Considérant qu'au titre des moyens et services mis à disposition par la CACEM -Technopole Martinique, cette coopération territoriale pour le soutien à l'innovation nécessite une participation financière de CAP Nord Martinique. Cette participation est annuelle et évaluée forfaitairement à 7 000 € (sept mille euros) et est identique à la première convention signée en 2014 ;

Considérant que les membres de la Commission Développement Économique et ceux de la Commission mixte Subvention- Finances réunis respectivement le 31 octobre 2023 et le 15 novembre 2023 ont émis un avis favorable sur :

- L'opportunité d'une convention de coopération territoriale entre la CACEM-Technopole Martinique et CAP Nord Martinique pour le soutien à l'innovation,
- Le financement de la participation annuelle au titre des moyens et services mis à disposition par la Technopole Martinique ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver la signature d'une convention de coopération territoriale entre la CACEM-Technopole Martinique et CAP Nord Martinique, jointe en annexe, pour le soutien à l'innovation.

Article 2 :

De valider la participation annuelle de CAP Nord Martinique au titre des moyens et services mis à disposition par la Technopole Martinique.

Article 3 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 39

Contre : 00

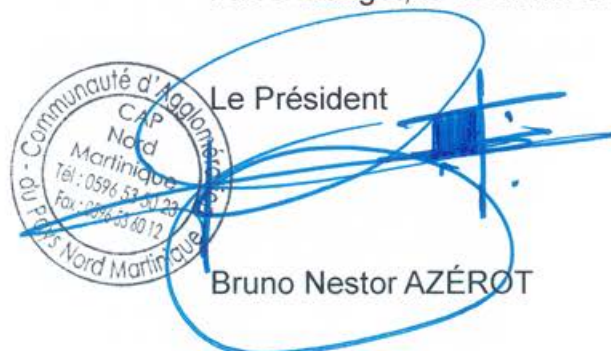
Abstention : 00


Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 12 avril 2024

Le Président

Bruno Nestor AZÉROT





CONVENTION DE COOPÉRATION TERRITORIALE POUR LE SOUTIEN A L'INNOVATION

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique,
domiciliée à Fort-de-France (97200), Immeuble Cascades III, Place François Mitterrand et
représentée par son Président, M. Luc CLEMENTE, agissant en vertu de la décision n° XX/2023 du
Bureau communautaire réuni en date du xx xxxxx 2023,

Dénommée "**CACEM – Technopole Martinique**"

d'une part

ET

La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique,
domiciliée à Le Marigot (97225), 39 Lotissement La Marie et représentée par son Président, M. Bruno
Nestor AZEROT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du __ / __ / 2023,
n°xxxxx/2023,

Dénommée "**CAP NORD Martinique**",

d'autre part

Conjointement appelées les "**Parties**"

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Impulsée dès 2004 par la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique – CACEM, Technopole Martinique œuvre sur l'ensemble du territoire, afin de créer et d'apporter les ressources nécessaires aux démarches d'innovation entrepreneuriale.

Le label Technopole étant attribué à la Martinique au bénéfice des entreprises de toute la région, un Comité Technopole fédère les partenaires de l'innovation signataires de la charte technopolitaine.

Ainsi, Technopole Martinique apporte au quotidien, et sur toute l'île, des réponses concrètes aux créateurs et promoteurs dans leurs démarches d'innovation. Elle couvre les missions essentielles pour le développement d'un tissu entrepreneurial innovant :

- La mise en réseau des acteurs de l'innovation et l'animation du système d'innovation sur le territoire martiniquais, pour favoriser l'émergence d'une culture de l'innovation
- L'accompagnement des projets d'innovation des PME, par des prestations sur mesure
- L'hébergement de la jeune entreprise innovante, avec un accompagnement personnalisé

L'offre de services de Technopole Martinique fait l'objet de plusieurs labellisations permettant de structurer, professionnaliser et d'optimiser les processus d'accompagnement de l'innovation.

Label CEEI

Les Centres européens d'entreprises et d'innovation (CEEI) sont des organismes de soutien aux PME et entrepreneurs innovants, reconnus par la Commission européenne sur base d'une certification de qualité, le label européen «EC BIC». Investis d'une mission d'intérêt public, ils offrent une gamme de services intégrés d'orientation et d'accompagnement de projets de PME innovantes, et contribuent ainsi au développement régional.



Label Technopole

Le label « Technopole » est décerné par RETIS, Réseau national des Technopoles, Incubateurs, CEEI et Pôles de Compétitivité.

Il permet de reconnaître une dynamique de territoire, c'est-à-dire la mobilisation et la coordination des acteurs, des ressources et des infrastructures locales, ayant pour vocation de soutenir l'innovation et la compétitivité des entreprises.



Label PEPITE

Les Pôles Etudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PEPITE) sont labellisés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Le label PEPITE marque une nouvelle étape en faveur du renforcement de l'acte d'entreprendre en milieu universitaire.



Technopole Martinique travaille en réseau pour la définition et l'articulation des politiques de soutien à l'innovation. Au cœur de ces politiques publiques, la concertation entre acteurs s'instaure dans le cadre de l'animation du Comité Technopole, mais également, lors de la mise en œuvre de la Stratégie de Spécialisation Intelligente, la S3 («smart specialization strategy»), en collaboration avec l'Etat, la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) et les socio-professionnels.

Aujourd'hui, la Technopole Martinique est au cœur de l'écosystème « économie et innovation » de son territoire. Dans le cadre de l'évolution des politiques publiques d'innovation, son rôle devient majeur : mobiliser, animer, voire coordonner des actions et des partenariats autour des problématiques liées à l'accompagnement des projets innovants, en lien avec l'enseignement supérieur et la recherche ainsi que l'offre territoriale.

La Communauté d'Agglomération du pays Nord Martinique a été créée le 1^{er} janvier 2014. Elle a pour objet d'associer ses 18 communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de

l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace reposant sur l'étude, la réalisation et la gestion au lieu et place de ses communs membres des opérations d'intérêt communautaire relevant des compétences suivantes :

CAP Nord Martinique a élaboré un projet d'aménagement et de développement durables qui détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés.

La stratégie de développement est bâtie autour de 4 grands axes stratégiques principaux :

- Affirmer l'attractivité du Nord de la Martinique au sein de l'île, en prenant en compte les atouts touristiques du territoire et en créant les conditions d'une reprise économique
- Poursuivre l'amélioration du cadre de vie sur le territoire de CAP Nord Martinique, dans un souci de développement durable et d'amélioration des mobilités
- Développer un territoire respectueux de l'environnement, intégrant la culture du risque
- L'adaptation au changement climatique (axe transversal)

Ces axes stratégiques constituent la ligne directrice de la politique à conduire pour créer les conditions de l'émergence d'un modèle de développement réussi pour le Nord.

Au sein du Comité Technopole, la CACEM et CAP NORD Martinique ont initié, depuis 2008, une collaboration visant à installer la Technopole dans l'écosystème d'innovation.

Afin que l'action technopolitaine bénéficie directement au développement des territoires, les deux Communautés d'Agglomération ont renforcé leur collaboration via la signature, en 2014, d'un premier accord-cadre de coopération territoriale pour le soutien à l'innovation d'une durée de 3 ans, renouvelé en 2018 pour la même durée.

En six années, la mise en œuvre de la convention de soutien à l'innovation passée entre la CACEM-Technopole Martinique et CAP NORD Martinique s'est concrétisée, notamment par :

- La fourniture de prestations d'ingénierie de l'innovation vers une quinzaine d'entreprises
- La complémentarité dans le fonctionnement des pépinières d'entreprises notamment au profit de deux entreprises hébergées à Nord Créatis
- La sensibilisation à l'accompagnement de l'innovation dans le cadre d'une douzaine de séminaires, rencontres et groupes de travail CAP INNOVATION
- L'utilisation des labels au bénéfice du Marketing Territorial ; notamment dans le cadre de la conception du parc d'activité de Bellefontaine dédié à la transition énergétique.

Fort de ce bilan et à l'heure où « créer les conditions d'émergence et de consolidation des innovations entrepreneuriales » constitue un enjeu important de développement pour les territoires, CAP NORD Martinique a sollicité, par courrier en date du 14 Septembre 2023, la poursuite du partenariat pour le soutien à l'innovation.

Aussi, La CACEM, s'est engagée à contribuer au programme Territoires d'Industrie 2023-2027 porté par CAP NORD MARTINIQUE, avec l'ambition de développer un écosystème industriel innovant sur le territoire du Nord.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la coopération territoriale pour le soutien à l'innovation entre la CACEM - Technopole Martinique et CAP Nord Martinique.

ARTICLE 2 : Objectifs de la coopération territoriale

La coopération territoriale pour le soutien à l'innovation mise en place entre les Parties vise les objectifs suivants :

- Coordonner la politique de soutien à l'innovation de la CACEM-Technopole Martinique avec la stratégie territoriale de développement de CAP Nord Martinique ;
- Mettre la synergie des moyens et des services de Technopole Martinique au profit des entreprises innovantes du territoire nord ; notamment dans le cadre du programme Territoires d'Industrie 2023-2027 ;
- Optimiser l'utilisation des labels Technopole et CEEI au profit de l'attractivité du territoire Nord.

ARTICLE 3 : Engagements des Parties

Dans le cadre de la présente convention, la CACEM-Technopole Martinique et CAP Nord Martinique s'engagent à coordonner leurs politiques de soutien à l'innovation à travers :

- Une déclaration commune de soutien aux entreprises innovantes dont la forme sera définie conjointement par les parties ;
- La collaboration entre les Commissions « Innovation et développement économique » des deux communautés d'agglomération ;
- La conduite d'actions communes de présentation des offres de services de CACEM - Technopole Martinique et de CAP NORD Martinique.

ARTICLE 4 : Synergie des moyens et des services au profit du territoire Nord Martinique

4.1 - Prestations d'ingénierie et de sensibilisation

Accompagnant, en moyenne une trentaine de projets innovants chaque année, TECHNOPOLE MARTINIQUE est l'unique Centre Européen d'entreprise et d'Innovation (CEEI) de Martinique labellisé. Obtenu en 2006 par Technopole Martinique, le label CEEI est attribué par la Commission Européenne pour la qualité des processus d'accompagnement de projets innovants.

Compte tenu des besoins en accompagnement identifiés sur le territoire de CAP Nord Martinique, des ressources actuelles du dispositif, des orientations et enjeux déterminés dans le cadre de la S3 et du programme Territoires d'Industrie 2023-2027, CAP Nord Martinique et la CACEM souhaitent mieux coordonner leurs dispositifs d'accompagnement au profit des entreprises innovantes du Nord.

L'accompagnement individuel des entrepreneurs ou créateurs innovants par la CACEM-Technopole Martinique est réalisé à travers des prestations d'ingénierie de l'innovation, visant à l'évaluation, la conception, la formalisation, la maturation et au suivi des projets innovants.

La CACEM-Technopole Martinique s'engage par ses prestations à répondre aux besoins d'accompagnement de projets innovants portés par les entreprises du Nord de la Martinique.

La collaboration entre les services de CACEM–Technopole Martinique et de CAP Nord Martinique devra permettre de favoriser l'accès de ces prestations d'ingénierie aux entreprises du Nord de la Martinique, notamment par :

- La conduite d'opérations de détection de projets innovants organisées conjointement par les Parties ;
- La définition des modalités de prescription dans le cadre du réseau d'accompagnement de projet innovant porté par Technopole Martinique ;
- La promotion ciblée des dispositifs d'accompagnement de projets innovants (Aide au Premier Projet Innovant, Mission d'Expertise en Innovation, Entrée en Espace d'Incubation...) ;
- La réalisation de Diagnostics stratégiques d'innovation d'entreprises industrielles ;
- La sensibilisation et l'accompagnement des chefs de projets d'innovation industrielle ;
- Le soutien méthodologique aux démarches d'émergence et de structuration des Filières Bio Economie et Transition Energétique.

4.2 - Production d'avis techniques

CAP Nord Martinique pourra consulter Technopole Martinique afin d'obtenir des avis techniques lui permettant de faciliter l'instruction de dossiers.

Ces avis porteront sur tout projet d'innovation et de recherche faisant l'objet de dossiers de demande d'aide auprès de CAP Nord Martinique.

Les avis techniques ne seront fournis par Technopole Martinique qu'à titre consultatif, sur demande écrite de CAP Nord Martinique.

Un suivi de la production des différents avis sera organisé par les parties et le support de formalisation des avis techniques de Technopole Martinique sera élaboré en concertation avec les services de CAP Nord Martinique.

4.3 – Contribution au fonctionnement des pépinières d'entreprises

La CACEM, puis CAP Nord Martinique, ont déployé sur leur territoire respectif, depuis 2005, des pépinières d'entreprises, outils de créations de richesses et d'emplois.

L'exiguïté du marché et la situation économique dégradée amènent la CACEM-Technopole Martinique et CAP Nord Martinique à initier un fonctionnement des pépinières d'entreprises de la Martinique en synergie au profit des TPE et PME résidentes.

Cette synergie des moyens et des compétences prendra plusieurs formes :

- La participation des entreprises hébergées dans chacune des pépinières aux diverses animations collectives organisées par les Parties ;
- L'échange, sous des formes diverses, de bonnes pratiques en matière d'accompagnement des entreprises hébergées ;
- La mise à disposition de bureaux, suivant les modalités précisées en annexe, facilitant le rayonnement des jeunes entreprises sur leur zone de chalandise ;
- L'aide à la mobilisation de prestataires externes.

4.4 - Communication, Marketing Territorial et utilisation des labels

La labellisation Technopole, c'est l'émergence d'un phare économique qui distingue la Martinique parmi les régions européennes et renforce l'attractivité de son territoire. C'est aussi la reconnaissance des efforts consentis par les entreprises et tous les acteurs de la recherche et du développement qui, ensemble, construisent un système d'innovation en réseau pour la Martinique.

Pour transformer cette dynamique en véritable atout au sein des territoires, les labels, les services et l'image de Technopole Martinique doivent être partagés.

Aussi la CACEM-Technopole Martinique s'engage aux côtés de CAP Nord Martinique à participer aux opérations de communication destinées à la valorisation des atouts du territoire nord de la Martinique en qualité de territoire innovant.

CAP Nord Martinique participera au déploiement de la marque déposée « Technopole Martinique » dans le cadre de l'attractivité de son territoire.

ARTICLE 5 : Modalités de suivi

Un comité technique de suivi sera mis en place.
Il est composé des représentants techniques des parties.
Il se réunira au moins 1 fois par an, et dès que nécessaire.

ARTICLE 6 : Conditions financières

Au titre des moyens et services mis à disposition par CACEM– Technopole Martinique, cette coopération territoriale pour le soutien à l'innovation nécessite une participation financière de CAP Nord Martinique.

Cette participation est annuelle et évaluée forfaitairement à 7 000 € (sept mille euros).

Un rapport d'activités sera transmis faisant état du budget réalisé et prévisionnel annuel.

Pour le règlement de cette participation financière annuelle par CAP Nord Martinique, la CACEM Technopole émettra un titre de recettes, entre le 1^{er} et le 30 avril de chaque année relative à la période de validité de la convention.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans. Elle prend effet à compter de la date de signature.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toute modification des présentes dispositions conventionnelles devra faire l'objet d'un avenant signé par les Parties.

ARTICLE 9 : Résiliation de la convention

La résiliation de la présente convention sera possible, sans indemnités, dans les cas suivants :

- De plein droit, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, trente (30) jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets ;
- Pour des motifs d'intérêt général moyennant le respect d'un préavis d'un (1) mois.,
- D'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 10 : Règlement des différends et litiges

En cas de contestation, litige ou autre différend éventuel sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de la Martinique sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.

Fait à Fort-de-France,

Le __ / __ / __

en **deux** exemplaires originaux.

**Le Président
de CAP Nord Martinique**

**Le Président
de la CACEM**

PROJET